

# ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

ACCORD SUR LE PILOTAGE DE L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

## QUELLES AIDES À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ?

Après plus de deux ans et demi de négociation, l'accord PEDPP, signé par l'UNSA en octobre 2024, a revu les dispositifs et revalorisé les montants des aides à la mobilité choisie, en complément des indemnités et allocations prévues au GRH 00131. Il a également créé de nouveaux droits, en prenant en charge plus largement une partie des dépenses de nuitées lorsqu'un salarié prend un poste en mobilité.

### DERNIÈRE MINUTE

L'UNSA-Ferroviaire a obtenu qu'une concertation soit ouverte sur la refonte du GRH 00910 et est en passe d'obtenir que ces aides soient également accordées aux salariés dont le poste a été supprimé.

### #1 POUR QUELS SALARIÉS ?



Cet accord ne vise que les mobilités à l'initiative du salarié dont la candidature à une offre de poste publiée sur la bourse à l'emploi est retenue.

### LES AIDES À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE RESTENT DIFFÉRENCIÉES EN FONCTION DE DEUX CRITÈRES MAJEURS

- #1 Selon que la mobilité se fait avec ou sans déménagement.
- #2 Selon le territoire et l'emploi en destination :
  - hors des territoires et emplois en tension ;
  - vers des territoires et emplois en tension ;
  - vers l'Île-de-France. ...

## #2 LE MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ

TYPES DE MOBILITÉ		SANS DÉMÉNAGEMENT*	AVEC DÉMÉNAGEMENT
MOBILITÉ HORS TERRITOIRES ET EMPLOIS EN TENSIONS (SOCLE)	AIDES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilités de circulation (FC) domicile-travail si les conditions du GRH 00400 sont remplies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,32 X valeur mensuelle du traitement ou</li> <li>1,08 X salaire mensuel fixe (socle GRH 00131)</li> </ul>
	PRESTATIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge déménagement ou allocation de changement de résidence (ACR)</li> </ul>
MOBILITÉ VERS TERRITOIRES ET / OU EMPLOIS EN TENSIONS	AIDES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de nuitées pendant deux ans (maximum 350 € / mois sur justificatifs) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1 nuit : 75 €</li> <li>2 nuits : 150 €</li> <li>3 nuits : 250 €</li> <li>4 nuits et plus : 350 €</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,32 X valeur mensuelle du traitement ou</li> <li>1,08 X salaire mensuel fixe</li> </ul> <p> <b>+ 2 000 € de bonus mobilité « territoires / emplois en tension »</b>  <b>+ aide au logement</b> pendant deux ans (entre 350 et 600 € / mois en fonction de la composition de la famille)         </p>
	PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>FC domicile-travail si les conditions du GRH 00400 sont remplies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge déménagement ou ACR</li> </ul> <p> <b>+ aide recherche logement</b>  <b>+ aide recherche emploi conjoint</b>  <b>+ voyage reconnaissance</b> </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FC famille sous conditions</li> </ul>
MOBILITÉ VERS L'IDF SUR POSTES ÉLIGIBLES	AIDES	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 000 € de bonus mobilité IDF et</li> <li>prise en charge de nuitées pendant quatre ans (maximum 1 000 € / mois sur justificatif) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1 nuit : 200 €</li> <li>2 nuits : 400 €</li> <li>3 nuits : 600 €</li> <li>4 nuits : 800 €</li> <li>5 nuits et plus : 1 000 €</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,32 X Valeur mensuelle du traitement ou</li> <li>1,08 X salaire mensuel fixe</li> </ul> <p> <b>+ 3 000 € de bonus mobilité IDF</b>  <b>+ aide au logement</b> pendant quatre ans (entre 800 € et 1 100 € / mois en fonction de la composition de la famille)         </p>
	PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>FC domicile-travail si les conditions du GRH 00400 sont remplies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge déménagement ou ACR</li> </ul> <p> <b>+ aide recherche logement</b>  <b>+ aide recherche emploi conjoint</b>  <b>+ voyage reconnaissance</b> </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FC famille sous conditions</li> </ul>

\*Et plus de 50 kilomètres entre les deux LPA ou plus d'une heure de trajet (domicile-nouveau LPA)

POUR SAVOIR À QUELLES AIDES VOTRE MOBILITÉ VOUS REND ÉLIGIBLE,  
CONTACTEZ VOS ÉLUS UNSA-FERROVIAIRE.

# #3 QUELQUES PRINCIPES À RETENIR

- **Les aides sont déterminées** par l'acteur RH prenant et doivent être précisées dans le document contractuel, remis au salarié, accompagné de l'avenant au contrat de travail ou du courrier d'information formalisant la mobilité.
- **Les aides versées** sont à la charge de l'entité prenante. Les montants sont bruts et soumis à l'impôt sur le revenu (IR).
- **Le bonus mobilité est versé** à la date effective de changement de LPA. Le versement de l'aide forfaitaire débute à la date effective du changement d'adresse.
- **Lors d'une mobilité** vers un territoire ou un emploi en tension, l'octroi des aides implique que le LPA d'origine ne soit pas situé sur le même territoire et que l'emploi d'origine ne soit pas le même emploi.
- **Pour une mobilité sans déménagement** vers un territoire ou un emploi en tension, l'aide forfaitaire est versée sur présentation de justificatifs au salarié :
  - **qui change de LPA** pour rejoindre un territoire en tension ou se reconvertis vers un emploi en tension et qui ne déménage pas ;
  - **les deux LPA doivent** être distants de plus de 50 kilomètres ou entraîner un temps de trajet simple de plus d'une heure ;
  - **le temps de trajet** entre le domicile du salarié et son nouveau LPA est calculé à l'aide des outils de recherches d'itinéraire, en fonction du mode de transport utilisé habituellement par le salarié (Google Maps / Waze s'il utilise son véhicule, SNCF Connect / Bonjour RATP s'il utilise les transports en commun). Le calcul se fait sur la base des horaires habituels du salarié.



S'il a des horaires décalés, le trajet « étalon » retenu sera le plus favorable au salarié.



LE TEXTE DE RÉFÉRENCE A ÉTÉ MIS À JOUR : C'EST LE GRH 00995 QUI PRÉSENTE LES RÈGLES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MOBILITÉS AINSI QUE LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA MOBILITÉ CHOISIE.

- **Le salarié qui décide** finalement de déménager dans l'année suivant sa mobilité vers les territoires et emplois en tension pourra bénéficier de la prise en charge de son déménagement (ou versement ACR) et de l'aide à la mobilité.
- **Un salarié qui déménage** seul (célibat géographique) est considéré comme sans enfant.
- **Un salarié qui déménage** avec son ou ses enfants, mais n'a pas de conjoint est considéré comme déménageant « en famille ».
- **Les listes détaillant** les emplois et territoires en tension, les postes d'Île-de-France ouvrant droit au bonus mobilité et aux aides au logement Île-de-France ainsi que les emplois ouvrant droit aux aides à la reconversion sont publiées annuellement par les sociétés. ...

- La participation de l'entreprise aux frais de déménagement s'établit sur présentation de deux devis conformes aux prestations dites « standard » :
  - › **fourniture** de cartons ;
  - › **emballage** et déballage ;
  - › **démontage** et remontage des meubles ;
  - › **le volume** maximum pris en charge (tolérance + 20 %) varie selon la situation familiale du salarié.

- Un voyage de reconnaissance (éventuellement en famille) sur le futur lieu d'affectation peut être pris en charge pour permettre au salarié d'effectuer les démarches nécessaires à son déménagement et à son installation personnelle et / ou familiale, et pour une rencontre dans son futur établissement. Il doit être, au préalable, contractualisé avec le responsable hiérarchique actuel et validé auprès du pôle comptable dans les conditions suivantes, tous les remboursements étant fait sur présentation des factures acquittées :
  - › **attribution** de deux jours de congés exceptionnels ;



**IL EST ESSENTIEL  
DE CLARIFIER  
ET D'ACTER  
LES AIDES À LA  
MOBILITÉ AVANT  
D'ACCEPTER ET DE  
SIGNER L'AVENANT  
AU CONTRAT DE  
TRAVAIL. VOS ÉLUS  
UNSA PEUVENT  
VOUS Y AIDER.**



## LE PLUS LES AUTRES AIDES

- Des prestations d'accompagnement complémentaires à la mobilité avec déménagement peuvent être accordées en fonction de la situation :
  - › **aide** à la recherche de logement ;
  - › **aide** concernant le dépôt de garantie ;
  - › **offre** de services pour la recherche d'emploi du conjoint non-salarié(e) SNCF.